



AVIS PUBLIC

Adoption résolution de contrôle intérimaire

Avis public est donné par le soussigné que le conseil municipal a adapté une résolution de contrôle intérimaire par sa résolution numéro 2018-12-644 à sa séance ordinaire du 10 décembre 2018 dont le texte apparaît en annexe au présent avis.

**Fait à Bois-des-Filion, Québec,
Ce 12 décembre 2018.**


**Pierre St-Onge
Greffier**

Extrait du livre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du **10 décembre 2018** de la Ville de Bois-des-Filion tenue à compter de **19 h 30**, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Odette Filion et Ginette Gagné-Stoklosa, messieurs les conseillers Denis Bourgeois, Denis Poirier, Gilbert Guérette et Benoist Latour formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilles Blanchette.

Rés. 2018-12-644

Résolution de contrôle intérimaire

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a déposé un avis de motion et a adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 7000 pour identifier un nouveau secteur assujéti à un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme particulier d'urbanisme vise le secteur nommé « Marcel-Provost », lequel correspond aux espaces vacants, aux espaces à redévelopper ainsi qu'au parc Marcel-Provost situés au nord du boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'application de la présente résolution est celui correspondant au plan joint en Annexe A à la présente résolution, lequel correspond au secteur Marcel-Provost visé par le programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entamé en avril 2018 une réflexion pour ce secteur afin de déterminer une vision de développement;

CONSIDÉRANT QUE toute demande relatif à un projet risque de compromettre la démarche de vision de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), adopter une résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle a un effet pour une période de 90 jours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Gagné-Stoklosa
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu:

DE DÉCRÉTER PAR LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Article 2 : Territoire d'application

La présente résolution s'applique au secteur Marcel-Provost délimité et illustré à l'annexe A jointe à la présente résolution.

Service du greffe



BOIS-DES-FILION

Extrait du livre des délibérations du conseil municipal

Article 3 : Interdictions

Les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les demandes d'opérations cadastrales sont interdites.

Article 4 : Levée de certaines interdictions

Malgré l'article 3, les interventions suivantes sont autorisées sur délivrance d'un permis ou d'un certificat lorsque requis par une loi, un règlement provincial ou le Règlement sur les permis et certificats numéro 7100 :

1. Les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante;
2. Les travaux exigés par une loi;
3. Les travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public;
4. Une opération cadastrale requise pour des fins d'aliénation et n'ayant pas pour but de créer une rue ou un lot à bâtir, soit un lot ayant les dimensions et la superficie minimale requises au Règlement de lotissement numéro 7300.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – SECTEUR VISÉ PAR LA RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE




ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Gilles Blanchette
Gilles Blanchette
Maire

(s) Pierre St-Onge
Pierre St-Onge,
Avocat et greffier

Copie certifiée conforme,
le 11 décembre 2018


Pierre St-Onge, avocat et
greffier

Service du greffe

